

MAIRIE DE SAUMANE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015 - A 20 Heures 30

Compte-rendu n° 013-2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurence CHABAUD-GEVA.

Laurence CHABAUD-GEVA, Gilbert TROUILLER, Monique ETIENNE, Patricia ALLEMAND, Philippe MORELLO, Patrice FRELY, Georges JAUBERT, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Marc GINOUX,

Procurations : Catherine GUILLAUMOND donne procuration à Monique Etienne

Absents excusés: Yves ROLAND

Absents : Joël PELLARIN, Aurélie JEAN, Edith GOMEZ-DOFFIN

Membres en exercice	: 14
Quorum :	: 8
Présents	: 9
Exprimés	: 10

Avant l'ouverture de la séance par Madame le Maire une minute de silence est observée en hommage aux victimes de Paris du vendredi 13 novembre 2015.

Madame le Maire ouvre la séance



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 septembre 2015

Après lecture par Madame Laurence CHABAUD-GEVA, le procès verbal, préalablement et intégralement diffusé est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 17 novembre 2015.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises sur le fondement de cet article. A ce titre, Madame Laurence CHABAUD-GEVA porte à la connaissance du Conseil Municipal ces décisions prises conformément à la délégation votée par le conseil municipal le 03 avril 2014.

DECISION DU MAIRE N° 33-2015

Mission d'aide à la réalisation du diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux confiée à l'association ECTI pour un montant de 550 € HT

DECISION DU MAIRE N° 34-2015

Avenant n°1 au contrat de maintenance de l'éclairage public avec l'entreprise EPM prorogeant la durée du contrat de un an, soit jusqu'au 30 novembre 2015.
Mme le Maire précise qu'une consultation auprès de trois fournisseurs est en cours.

1-APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCPSMV

Délibération n°107

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,

Considérant que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Vu l'article 74 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe qui prévoit que ce rapport doit être approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la concertation entreprise entre les communes et l'intercommunalité,

Vu l'avis de la Commission mutualisation et transferts de compétences du 21 octobre 2015,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le schéma de mutualisation proposé.
- **RAPPELLE** qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel
- **RAPPELLE** que ce document pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre les communes et la Communauté de communes

**2-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE POUR LE TRANSFERT DE
COMPETENCE ASSAINISSEMENT
Délibération n°108**

Vu les articles L 5211-4-1, L 5211-17 et L 1321-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse du 09/07/15, proposant aux Communes membres le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes,

Vu les délibérations des Communes se positionnant favorablement pour le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2016 (délibérations du 14 septembre 2015 pour Châteauneuf de Gadagne, du 8 septembre 2015 pour Fontaine de Vaucluse, du 23 septembre 2015 pour L'Isle sur la Sorgue, du 15 septembre 2015 pour Le Thor, et du 10 septembre 2015 pour Saumane de Vaucluse),

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du C.G.C.T, la remise des biens à lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux. Il est substitué de plein droit à la Commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes afférents à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est indiqué que cette mise à disposition devra être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant :

- × l'identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer,
- × la compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition,
- × la consistance des biens,
- × la situation juridique des biens,
- × la référence aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition des biens,
- × l'état des biens.

Considérant que la Communauté de Communes est, au moment du transfert de compétence, substituée aux Communes dans leurs obligations dans l'ensemble des

contrats liés à l'assainissement signés avant le transfert et dont l'échéance est fixée au-delà du 1^{er} janvier 2016.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

Afin d'assurer la continuité de service et selon le principe du transfert des moyens et des contrats nécessaires à la bonne exécution de la compétence transférée,

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition le 1^{er} janvier 2016 de l'ensemble des moyens et des biens nécessaires au bon exercice de la compétence assainissement au 31/12/2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et avenants de substitution de titulaire à venir et tous documents associés et d'effectuer, en tant que de besoin, toutes les écritures comptables nécessaires.

3-AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE **Délibération n° 109**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être révisé avant le 31 mars 2016, conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Dans ce sens, Monsieur le Préfet de Vaucluse a présenté son projet de SDCI lors d'une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui s'est tenue le 5 octobre dernier. Ce projet de SDCI a été notifié le 8 octobre dernier. Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, notre intercommunalité doit délibérer sur ce projet de schéma dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse se voit confortée dans son existence par le maintien de son périmètre. Il est important de souligner qu'il appartient bien aux communes membres de se prononcer sur un avenir et le mode d'organisation administrative qu'elles souhaitent. Le message relayé par les différentes associations d'élus a permis de faire comprendre aux représentants de l'Etat que les organisations forcées ne fonctionnaient pas.

Dans le projet de SDCI, Monsieur le Préfet de Vaucluse rappelle que les communautés de communes se doivent d'avoir trois compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2016, ce qui sera le cas pour la nôtre avec le transfert de la compétence assainissement.

Dans le cadre de la rationalisation des syndicats intercommunaux ou mixtes, Monsieur le Préfet de Vaucluse fait une proposition de fusion de Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires des élèves de L'Isle sur la Sorgue – Le Thor avec le Syndicat Intercommunal de transport des élèves de Cavaillon – Cabrières d'Avignon. Il convient de préciser que ces syndicats interviennent comme délégués du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'organisation des transports scolaires.

Il émet une solution alternative qui consisterait en la dissolution de ces syndicats, avec possibilité pour le Conseil Départemental de déléguer l'organisation des transports scolaires aux intercommunalités ou communes.

L'organisation des transports scolaires pour les établissements concernés dépassant largement le cadre d'une commune et tout autant des intercommunalités existantes, il vous est proposé de procéder à la dissolution de ces syndicats sans reprise de cette compétence par l'EPCI.

Concernant les évolutions liées à la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le projet de SDCI ne préconise aucune fusion, mais incite à la création d'établissement public territorial de bassin ou d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau.

Concernant notre territoire, lors du précédent SDCI, il a été créé un syndicat de rivière unique de la Sorgue, au 1^{er} janvier 2014. Nous ne souhaitons pas une organisation administrative différente dans l'attente des résultats de l'étude menée par les syndicats de rivières. Ces derniers poursuivent en effet leur coopération actuelle dans l'élaboration d'un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de L'Eau (SOCLE).

Concernant la compétence de traitements des ordures ménagères, nous souhaitons la création d'un syndicat départemental de traitement des déchets. Aussi, il convient d'encourager et soutenir le rapprochement des syndicats existants.

La Communauté de Communes est également concernée par une éventuelle dissolution du syndicat mixte de gestion de l'école de musique du Thor. Monsieur le Préfet de Vaucluse propose la dissolution du syndicat mixte, sous condition d'une reprise de compétence par notre intercommunalité. Le périmètre d'intervention du syndicat mixte dépasse le territoire communautaire, avec la participation de communes hors de notre territoire. La prise de compétence « école de musique » n'est pas envisagée. Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable à la dissolution du syndicat mixte de gestion de l'école de musique du Thor.

Le projet de SDCI fait des propositions sur d'autres périmètres qui n'impactent pas la Communauté de Communes. Il n'appartient à notre intercommunalité de se prononcer sur l'organisation administrative que souhaitent mettre en œuvre, ou pas, les maires et présidents d'établissements publics concernés. La Communauté de Communes ne prendra pas de position sur ces orientations proposées par Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis défavorable à la dissolution du Syndicat Mixte de gestion de l'école de Musique du Thor
- **EMET** un avis favorable avec les réserves énoncées ci-dessus au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – APPROBATION DU MARCHÉ DE VOIRIE - 2014

Délibération n°110

Madame le Maire, rappelle le programme de travaux pour la remise en état de la calade Souleiado et du Chemin des Croux

Dans le cadre de l'ATGC84 les services du Département, ont élaboré un dossier de consultation des entreprises en vue de procéder à une mise en concurrence pour la passation d'un marché à procédure adaptée, dont l'avis a été publié le 08 septembre 2015 dans le journal de la Provence (Eurosud) pour une remise de plis au plus tard le 6 octobre 2015 à 16 heures.

Après analyse des trois offres reçues, vu le classement général après application de la note du critère « prix des prestations » puis de la note du critère « valeur technique des

prestations », il ressort que la proposition de l'entreprise LTP LUBERON, domiciliée à Roussillon, est économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter la proposition présentée par l'entreprise LTP LUBERON pour un montant de 106 102.50 € hors taxes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant, passé en application de l'article 40 du Code des Marchés Publics.

**5-DELIBERATION POUR LA REPRISE DU COMPTE DE L'ASSOCIATION CANTINE SUITE A SA DISSOLUTION
Délibération n°111**

Vu la délibération n°089-2015 du 17 juin 2015 portant sur la municipalisation de la cantine scolaire à partir du 01 septembre 2015 ;
Vu l'Assemblée Générale extraordinaire réunie en date du 12 novembre 2015 relative à la demande de dissolution de l'Association Cantine Scolaire au 31 août 2015 ;

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE le reversement du solde de trésorerie de l'association cantine scolaire selon le dernier relevé bancaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6- DISSOLUTION DU CCAS (ARTICLE 79 LOI NOTRE DU 7 AOUT 2015)
Délibération n°112**

Madame le Maire informe les conseillers de la faculté pour les petites communes de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale.

Elle précise que notre CCAS ne bénéficie plus de recettes directes, telles que des loyers par exemple, que la commune est dans l'obligation de verser une subvention annuelle pour qu'il puisse subsister.

Les actions prises en charge par le CCAS peuvent être prises en charge directement par la Commune.

Madame le Maire propose la dissolution du CCAS de Saumane

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- de dissoudre le CCAS de Saumane à compter du 31 décembre 2015
- de reprendre l'état de l'actif et du passif du CCAS
- de reprendre les actions du CCAS sur le budget principal de la Commune

7- RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION
DELIBERATION N°113

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer trois emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population qui se déroulera du **21 janvier au 20 février 2016**, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

DECIDE,

- **La création** de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016.
Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

- **La rémunération** suivante :

- 1.72 euro par bulletin individuel
- 1.13 euro par bulletin logement
- 20 euros par séance de formation.
- 100 € d'indemnité forfaitaire de déplacement

Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2016 au chapitre et article prévus à cet effet.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés s'y rapportant

8- OUVERTURE DE CREDITS POUR 2016 SECTION INVESTISSEMENT
DELIBERATION N°114

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2015 du budget principal de la commune,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts 2015 (hors RAR)	Autorisation crédits 2016
202	Frais réalisation documents urbanisme	25 000	6 250
2111	terrain	3 500	875
21316	Equipement Cimetière	15 000	3 750
21318	Autres bâtiments publics	40 000	10 000
2151	Réseaux de voirie	150 000	37 500
2152	Installations de voirie	38 000	9 500
2313	Construction	398 000	99 500
2315	Installations matériel, outillage techniques	110 000	27 500
	Total	779 500	194 875

- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2016 du budget principal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2014 – SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX
DELIBERATION N°115

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui lui a été adressé par le Syndicat des eaux de la région Durance - Ventoux en application des dispositions des articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2014, présenté par le Syndicat des eaux de la Région Durance-Ventoux

10- APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS EXERCICE 2014
DELIBERATION N°116

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui lui a été adressé par la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, conformément à la loi du 12 juillet 1999 dite « loi Chevènement ».

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2014 présenté par la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse


QUESTIONS DIVERSES

Un rassemblement s'est organisé devant le parvis de la Mairie à 18h30 en hommage aux victimes de Paris suite aux attentats du vendredi 13 novembre 2015

Madame le Maire rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015 et demande aux Conseillers de prévoir une permanence dans leur agenda.

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
Madame le Maire lève la séance à 23 heures**

Le Maire
Laurence CHABAUD-GEVA



NB – Toutes les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie